DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS L'AVENUE GASTON FEUILLARD, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « REFLEX SIGNALISATION » D'INTERVENIR POUR DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET MARQUAGE AU SOL, À PARTIR DU MERCREDI 01 OCTOBRE 2025 JUSQU'AU LUNDI 27 OCTOBRE 2025.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal;

VU la loi nº 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 25 septembre 2025, par laquelle l'entreprise « REFLEX SIGNALISATION », sise 36 rue de la Chapelle ZI de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur SALLOUM Mickael, le Gérant, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation des véhicules dans l'avenue Gaston FEUILLARD à Basse-Terre, (du rond-point des indiens à croisement rocade/RD26 + amorces bretelle RN3), en vue d'intervenir pour des travaux de signalisation horizontale et marquage au sol, à partir du mercredi 01 octobre 2025 jusqu'au lundi 27 octobre 2025 (27 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er: Règlemente la circulation des véhicules dans l'avenue Gaston FEUILLARD à Basse-Terre (du rond-point des indiens à croisement rocade/RD26 + amorces bretelle RN3), afin que l'entreprise « REFLEX SIGNALISATION », intervienne pour des travaux de signalisation horizontale et marquage au sol, à partir du mercredi 01 octobre 2025 jusqu'au lundi 27 octobre 2025 (27 jours calendaires), comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES:

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Restriction sur section courante
- Restriction sur bretelles
- Deux sens de circulation
- Sens des points de repères (PR) croissants
- Sens des points de repères (PR) décroissants
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds
- Circulation limitée à 30km/h

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise « REFLEX SIGNALISATION » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : L'entreprise « REFLEX SIGNALISATION » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 6 :</u> Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 7 :</u> Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu de sa notification, le 0 1 0CT. 2025 de son affichage et/ou sa publication, le 0 1 0CT. 2025 Fait à Basse-Terre. le 0 1 0CT. 2025

Basse-Terre, le 0 1 0CT. 2025

P/Le Maire André ATALLAH Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH Le Conseiller Municipal Délégue à la Sécurité Publique,

Vean François ISSA